



## Statuts de l'Association

### « Association Sun Star Dance »

Les statuts sont rédigés au masculin pour alléger le texte, mais ils s'appliquent de manière non genrée à toutes les personnes.

#### **Article 1 : Création**

Sous la dénomination de « Association Sun Star Dance » (ci-après « l'Association ») est constituée une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

C'est une association à but non lucratif.

#### **Article 2 : Siège**

Le siège de l'Association se trouve dans le canton de Neuchâtel et son adresse est celle de son Président.

#### **Article 3 : Buts**

Le but de l'Association est de réduire les frais pris en charge par les danseurs de l'école Sun Star Dance et pouvoir ainsi leur favoriser l'accès à la danse, indépendamment de leur situation financière.

Les principaux frais qui seront partiellement pris en charge par l'Association sont les coûts liés à la participation à des concours de danse régionaux, nationaux et internationaux (licence, déplacement, hébergement, ...) ainsi que l'achat de matériel et/ou d'habillement pour les cours et concours.

L'Association pourra également venir en aide, de manière sporadique, à des danseurs dont les ressources financières ne permettent pas de prendre part à certains cours ou concours. Ces aides seront discutées au cas par cas.

#### **Article 4 : Ressources financières**

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but. Ses ressources peuvent, entre autres, provenir de :

- Organisation de spectacles en collaboration avec l'école Sun Star Dance,
- Cotisations des membres,
- Organisation d'événements (vente de pâtisseries, collectes ou autres),
- Recherche de sponsors, dons, subventions,...
- Subsidés publics.



Toutes les ressources de l'Association doivent être affectées exclusivement à la réalisation de son but.

## **Article 5 : Membres**

Les danseurs des troupes de l'école Sun Star Dance sont automatiquement membres passifs de l'Association, afin de pouvoir bénéficier des prestations offertes aux membres.

Pour les autres personnes intéressées à rejoindre l'Association, les demandes d'admission sont adressées au comité par écrit. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur ceux-ci.

### **Membres actifs**

- Les personnes physiques qui font preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et qui en font la demande,
- Les personnes salariées de l'école Sun Star Dance.

### **Membres passifs**

- Les représentants légaux des danseurs de moins de 18 ans qui ont intégré les troupes de l'école Sun Star Dance (un représentant légal par danseur),
- Les danseurs de plus de 18 ans qui ont intégré les troupes de l'école Sun Star Dance.

### **Membres d'honneur**

- Peut être nommée par l'assemblée générale, toute personne qui a aidé l'Association de manière importante, sur proposition du comité.

### **Membres soutiens**

- Les personnes morales désirant soutenir l'Association,
- Les personnes physiques désirant soutenir l'Association.

## **Article 6 : Fin de l'adhésion**

L'adhésion d'un membre passif se termine automatiquement si le danseur n'est plus actif dans une des troupes de l'école Sun Star Dance.

Pour les autres membres, la démission doit être adressée par écrit au comité avant l'assemblée générale. La démission prendra effet à la fin de la saison.

L'adhésion d'un membre se termine également en cas d'exclusion (sur décision de l'assemblée générale), en cas de non-paiement des cotisations (avec information à l'assemblée générale) ou en cas de décès. Pour les membres passifs, en cas de décès du représentant légal d'un danseur de moins de 18 qui a intégré les troupes de l'école Sun Star Dance, le nouveau représentant légal devient automatiquement le nouveau membre passif de l'Association.

Dans tous les cas, un membre qui quitte l'Association n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.



## **Article 7 : Organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- Un vérificateur de compte et un suppléant.

## **Article 8 : Assemblée générale (ordinaire et extraordinaire)**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se compose :

- Des membres actifs avec droit de vote,
- Des membres passifs sans droit de vote,
- Des membres d'honneur sans droit de vote.

**L'assemblée générale ordinaire** tient session en principe une fois par année, durant le 1<sup>er</sup> trimestre.

Les membres sont convoqués 30 jours avant la date arrêtée par poste, courriel ou tout autre moyen de communication. La convocation comprendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire sont :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée,
- L'examen et l'adoption du rapport de gestion du président,
- L'examen et l'adoption du rapport de gestion du caissier,
- L'adoption du rapport du vérificateur des comptes,
- La fixation des cotisations annuelles,
- L'examen des propositions du comité et des membres,
- La nomination, surveillance, décharge et révocation du comité ainsi que de son président,
- La nomination, surveillance, décharge et révocation d'un vérificateur des comptes et d'un suppléant,
- L'exclusion de membres,
- L'acceptation de nouveaux membres,
- La révision des statuts,
- La dissolution de l'Association.

Les votations ont lieu à main levée, pour autant que la majorité simple des membres de l'assemblée ne décide du vote à bulletin secret.

Les votations par procuration sont exclues.

Les débats et décisions porteront uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour et celles-ci seront adoptées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, sauf la modification des statuts et la dissolution de l'Association qui ne peuvent être décidées qu'à la majorité des 2/3 des votants.

En cas d'égalité, celui qui préside l'assemblée départage.



**L'assemblée générale extraordinaire** sera convoquée sur demande de minimum 20% des membres actifs et d'honneur, ou sur demande du comité 10 jours avant la date arrêtée.

L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Les votations ont lieu à main levée, pour autant que la majorité simple des membres de l'assemblée ne décide du vote à bulletin secret.

Les votations par procuration sont exclues.

Les débats et décisions porteront uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour et celles-ci seront adoptées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, sauf la modification des statuts et la dissolution de l'Association qui ne peuvent être décidées qu'à la majorité des 2/3 des votants.

En cas d'égalité, celui qui préside l'assemblée départage.

### **Article 9 : Comité**

Le comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts. Le comité doit notamment, prendre toutes les mesures utiles pour atteindre le but de l'Association, veiller à l'application correcte des présents statuts, administrer les biens, actifs et ressources de l'Association, tenir la comptabilité et organiser les assemblées générales.

Le comité est composé de membres agissants bénévolement, ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacements. Les membres du comité sont exonérés de la cotisation annuelle.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les membres du comité doivent être membres de l'Association et sont élus à l'assemblée générale.

Les membres du comité sont élus pour une année et ne peuvent quitter leur fonction qu'à la fin de chaque saison. Ils peuvent se représenter chaque année, sans limite de temps.

L'assemblée générale élit un président ainsi que les membres du comité, qui s'organise de lui-même pour l'occupation des différents postes.

Il est composé de minimum 4 membres, en principe de :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un caissier,
- Un secrétaire.



Un délégué de l'école Sun Star Dance, désigné par l'école, participe également aux séances en tant que consultant.

Lors de votations au sein du comité, celui qui préside ne vote pas, mais départage si le vote est à égalité.

Le Président convoque le comité au moins 10 jours ouvrables avant la séance et peut également convoquer une séance extraordinaire avec un délai de 3 jours ouvrables. Dans tous les cas, la convocation sera accompagnée de l'ordre du jour. Les débats et décisions porteront uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour et seront adoptés à la majorité des membres présents.

Les comités se font aussi souvent que nécessaire mais au moins 2 fois par an. Ils peuvent se faire en visio-conférence si nécessaire.

### **Article 10 : Finances**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au caissier et est contrôlée chaque année par le vérificateur des comptes, nommé lors de l'assemblée générale.

Toutes les dépenses doivent être validées par le comité avant de se faire. L'accès aux comptes bancaires est donné au caissier ainsi qu'au président avec signature simple.

### **Article 11 : Archives**

Les archives, procès-verbaux, etc. doivent être gardées durant 10 ans. Les comptes et contrats durant 20 ans.

### **Article 12 : Communication**

Les informations sont transmises par poste, courriel ou tout autre moyen de communication aux membres de l'Association.

### **Article 13 : Dissolution**

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.



Statuts acceptés le 1<sup>er</sup> septembre 2025 à la majorité des 2/3 de l'assemblée générale.

Le comité de l'Association Sun Star Dance :

Présidence : Roxanne Casali

Vice-présidence : Elisabeth Antille

Trésorerie : Olivier Amadio

Secrétariat : Inès Mascarin

**Cette version annule et remplace celle du 25 mars 2024 et les versions antérieures.**